



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 13 DÉCEMBRE À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 13 décembre à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absence :

Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 6.

23-12-296

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point 11.1 « Octroi de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2023-04 - Fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le point 13.2.7 « Appui à la Boutique 4 Épingles la désignant comme commerce essentiel à la vitalité de la communauté de Lebel-sur-Quévillon » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

23-12-297

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre avec la modification suivante :

- **23-11-266 - Augmentation salariale du personnel-cadre et non syndiqué régulier de la ville de Lebel-sur-Quévillon pour 2022 et 2023**

Ajout du coordonnateur de l'aérodrome au tableau :

Personnel-cadre et non syndiqué	2022	2023
[...]		
• Coordonnateur de l'aérodrome	66 253 \$	68 406 \$

23-12-298

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Kim Deschênes
Commis secrétaire - DG pour une période indéterminée

Imen Nsiri
Commis secrétaire-réceptionniste 13,14
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire.....(1^{er} au 4), 6
Préposée à la bibliothèque28, 29
Préposée à la bibliothèque (*rafraichissement de formation*)..... 30

Manon Mongeau
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire..... pour une période indéterminée

Martine Pilon
Opérateur-concierge..... (1^{er} au 30)
Préposée au bar/restaurant/quilles 18

Rija Randriambololona
Opérateur-concierge.....1^{er} au 30

David Paterson
Opérateur-concierge.....(1^{er} au 4), (5 au 11), (20 au 30)
Surplus isolation garage(13 au 18)

Roger Patrice
Journalier et opérateur de machinerie (1^{er} au 30)

Nancy Chicoine
Préposée au bar/restaurant/quilles (1^{er} au 30)

Laura Constantin
Préposée au bar/restaurant/quilles2, 4, 5, (9 au 12), 16, (23 au 27), 30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-299

EMBAUCHE DE M. STÉPHANE PERRON À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER AU POSTE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de journalier et opérateur de machinerie au Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Perron a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE M. Perron occupe présentement le poste d'ouvrier d'aqueduc, d'égout et d'opérateur d'usine et qu'il accepte d'effectuer les tâches de ce poste tant que celui-ci ne sera pas comblé ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de M. Stéphane Perron à titre d'employé régulier au poste de journalier et opérateur de machinerie au Service des travaux publics à compter du 10 décembre 2023, et ce, selon les conditions stipulées à la convention collective en vigueur

DE PROCÉDER à l'affichage du poste d'ouvrier d'aqueduc, d'égout et d'opérateur d'usine.

23-12-300

EMBAUCHE DE MME MARTINE PILON À TITRE D'OPÉRATEUR CONCIERGE - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste d'opérateur concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Pilon a déposé sa candidature et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Martine Pilon à titre d'employé régulier au poste d'opérateur concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 28 novembre 2023, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-301

EMBAUCHE DE MME CAROLE CORRIVEAU À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU RESTAURANT-BAR-QUILLES - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de préposée au restaurant-bar-quilles du Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Corriveau a déposé sa candidature et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Carole Corriveau à titre de salariée à l'essai au poste de préposée au restaurant-bar-quilles du Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 30 novembre 2023, et ce, selon les conditions stipulés à la convention collective en vigueur.

23-12-302

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023 TOTALISANT 1 027 737,10 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de novembre 2023 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21985 à 21991 inclusivement

Pour la somme de : 3 766,99 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 505498 à 505606 inclusivement

Pour la somme de : 592 788,86 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7263 à 7313 inclusivement

Pour la somme de : 284 349,04 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 43 à 47 inclusivement

Pour la somme de : 146 832,21 \$

Grand total : 1 027 737,10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de novembre 2023 totalisant 1 027 737,10 \$.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-303

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 30 novembre 2023.

23-12-304

AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE ACCESS POUR LE RENOUELEMENT ANNUEL DES LICENCES MICROSOFT 365 - 10 176 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit renouveler ses licences et logiciels informatiques Microsoft 365 pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Access nous a fait parvenir la facture pour le renouvellement annuel des licences Microsoft 365 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 10 176 \$ avant taxes à Groupe Access pour le renouvellement annuel 2024 des licences Microsoft 365.

23-12-305

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DERNIER VERSEMENT À POSIMAGE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE - 19 950 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-01-009, la Ville autorisait auprès de l'entreprise Posimage l'achat d'une enseigne numérique de type « Écran LED » pour remplacer celle située à l'intersection du boulevard Quévillon et de la rue Principale Sud ;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 19 500 \$ a été autorisé par la résolution 23-02-024 ;

CONSIDÉRANT QUE Posimage nous a fait parvenir la facture 40021 pour la fourniture et l'installation de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le directeur des technologies de l'information recommande le paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement du dernier versement de 19 950 \$ avant taxes à Posimage pour la fourniture et l'installation d'une enseigne numérique.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-306

**AUTORISATION DE PAIEMENT À PG SOLUTIONS INC. POUR LE RENOUELEMENT DES
CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 2024 –
41 927 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les contrats d'entretien et de soutien des applications des différents logiciels de gestion municipale de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception des factures suivantes :

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL
CESA56108 <i>Logiciel AccèsCité - Territoire Services T.P. et Urbanisme</i>	13 579,00 \$	678,95 \$	1 354,51 \$	15 612,46 \$
CESA54179 <i>Logiciel AC Loisirs Service Loisirs et Culture</i>	3 173,00 \$	158,65 \$	316,51 \$	3 648,16 \$
CESA55867 <i>Logiciel AccèsCité - Voilà Services citoyens</i>	2 297,00 \$	114,85 \$	229,12 \$	2 640,97 \$
CESA54308 <i>Logiciel Mégagest Service administratif Modernisation des financiers</i>	19 667,00 \$	983,35 \$	1 961,80 \$	22 612,15 \$
CESA54576 <i>Syged Service du greffe</i>	3 211,00 \$	160,55 \$	320,30 \$	3 691,85 \$
TOTAL	41 927,00 \$	2 096,35 \$	4 182,24 \$	48 205,59 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par
Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 41 927 \$ avant taxes à PG Solutions inc. pour le
renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications
informatiques 2024.**

23-12-307

**AUTORISATION D'ACHAT D'UNE MOTONEIGE USAGÉE AUPRÈS DU CLUB DE SKI DE
FOND 2-TEMPS DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE –
12 000 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Ville est appelé à intervenir auprès de victimes hors des voies carrossables soit, sentiers de motoneige, de VTT, pistes cyclables, forêt, ainsi que tout lieu ne permettant pas d'être atteint via un véhicule routier motorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie doit se munir d'équipement approprié aux conditions hivernales à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente du Club de ski de fond 2-Temps de Lebel-sur-Quévillon d'une motoneige de marque Skandic 2015 pour la somme de 12 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat, pour le Service sécurité incendie, d'une motoneige de marque Skandic 2015 auprès du Club de ski de fond 2-Temps de Lebel-sur-Quévillon pour la somme de 12 000 \$ avant taxes.

23-12-308

AUTORISATION DE PAIEMENT À UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTD POUR L'ACHAT DE BICARBONATE DE SODIUM POUR LE TRAITEMENT DES EAUX À L'USINE DE NANOFILTRATION – 10 411,83 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'Univar Solutions Canada Ltd est le seul fournisseur au Québec pour le bicarbonate de sodium ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter du bicarbonate de sodium pour le post-traitement de l'eau potable, afin d'équilibrer le pH et d'y ajouter des minéraux ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Univar Solutions Canada Ltd nous a fait parvenir la facture 51617102 pour l'achat de bicarbonate de sodium pour le traitement des eaux à l'usine de nanofiltration ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 10 411,83 \$ avant taxes à Univar Solutions Canada Ltd pour l'achat de bicarbonate de sodium pour le traitement des eaux à l'usine de nanofiltration.

23-12-309

AUTORISATION D'ACHAT D'UN CHASSE-NEIGE À LAME RÉVERSIBLE MAXXPRO MODÈLE PRO1248-20 LE CHEZ MÉTAL PLESS INC. - 44 995 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon ne possède aucun chasse-neige à lame (gratte) de remplacement pour le déneigement de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT QUE celui de l'aéroport est utilisé depuis cinq ans et qu'il y a lieu de s'assurer d'avoir un équipement de remplacement en cas de bris ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Métal Pless inc. nous a fait parvenir la soumission 16057 de 44 995 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat chez Métal Pless inc. d'un chasse-neige à lame réversible MAXXPRO modèle PRO 1248-20 LE pour la somme de 44 995 \$ avant taxes.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-310

DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL - AUTORISATION D'ACHAT DE TERRAINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre le développement de son parc industriel afin de répondre aux besoins mis en évidence par l'essor économique qui prévaut actuellement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'économie de Lebel-sur-Quévillon passe obligatoirement par l'expansion de son territoire afin d'accueillir de nouvelles entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville étudie la possibilité de procéder à l'acquisition de terrains publics via le programme du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de cession de terres publiques de même que de terrains privés auprès des propriétaires du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le prix alloué par la Ville selon le budget 2023 pour l'achat de terrains privés est établi à 5,0227 \$/m² ;

CONSIDÉRANT QUE Transport J.S.V. est en procédure d'achat du lot 6 096 863 de la rue de la Place Lebel ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot possède une superficie totale de 37 432,3 m² et que si la vente est conclue, Transport J.S.V. offre à la Ville l'opportunité d'acquérir une partie dudit lot pour poursuivre le développement de son parc industriel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER auprès de Transport J.S.V. l'achat d'une partie du lot 6 096 863 représentant une superficie de plus ou moins 26 777,5 m² au coût de 5,0227 \$/m² ;

D'AUTORISER le maire M. Guy Lafrenière et Mme Anik Racicot, directrice générale ou leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'achat à intervenir entre la Ville et Transport J.S.V. ;

QUE Transport J.S.V. acquitte les frais d'arpentage.

23-12-311

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉGULATION DE LA TEMPÉRATURE, BOUILLOIRES ET CHAUFFE-EAU DU CENTRE COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMPAGNIE HONEYWELL POUR 2024-2025-2026 - 37 875,37 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des systèmes de régulation de la température, bouilloires et chauffe-eau du centre communautaire avec la compagnie Honeywell vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Honeywell nous a fait parvenir l'entente de service 40138107 d'une durée de trois ans selon les coûts suivants :

• 2024.....	11 723,85 \$
• 2025.....	12 603,14 \$
• 2026.....	13 548,38 \$
Total :	37 875,37 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'entretien 2024-2025-2026 des systèmes de régulation de la température, bouilloires et chauffe-eau du centre communautaire avec la compagnie Honeywell pour la somme de 37 875,37 \$ avant taxes.

23-12-312

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2023-05 - CONTRAT POUR L'OPÉRATION DES CAMIONS POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE AUTOMATISÉE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT l'avis d'inscription au fichier des fournisseurs de la Ville publié le 1^{er} novembre 2023 pour l'appel d'offres sur invitation LSQ-2023-05 concernant le contrat d'opération des camions pour la cueillette sélective automatisée des ordures et des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 23 novembre 2023, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande soit :

LOCATION D'ESPACES CLB INC.
1114C, boulevard Industriel
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Z 3C0

Taux horaire avant taxes 65 \$/h

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis dépasse le budget 2024 de la Ville alloué à cet effet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil de procéder en régie interne pour l'opération des camions de cueillette sélective pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ANNULER l'appel d'offres LSQ-2023-05 pour les raisons évoquées au préambule de la présente résolution.

23-12-313

OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2023-06 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation LSQ-2023-06 pour l'entretien des bureaux administratifs de l'aérodrome, la caserne, le garage municipal et l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 23 novembre 2023, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande soit :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

SEMKB INC.

M. Keven Belzil

1075, route 393

Palmarolle (Québec) J0Z 3C0

Aérodrome (101, chemin de l'Aéroport).....	10 175,07 \$
Caseme des pompiers (500, place Quévillon, suite 220)	2 543,77 \$
Garage municipal (1133, boulevard Industriel).....	11 446,96 \$
Hôtel de ville (500, place Quévillon).....	<u>11 446,96 \$</u>
TOTAL :	35 612,75 \$
TPS :	1 780,64 \$
TVQ :	<u>3 552,37 \$</u>
GRANT TOTAL :	40 945,76 \$

Taux horaire pour grand ménage..... 40,17 \$/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2023-06 - Entretien ménager des bureaux administratifs 2024 à l'entreprise SEMKB pour la somme de 35 612,75 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien ménager 2024 à intervenir entre les deux parties.

23-12-314

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 255-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 255 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 à 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* édictent l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement imposant une taxe sur la fourniture d'un service téléphonique aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et qu'il y a lieu d'amender le règlement n° 255 de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 255-1 des règlements de cette Ville intitulé « Amendement au règlement n° 255 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. MODIFICATION

Le présent règlement modifie l'article 4 du règlement n° 255 de la façon suivante :

1. L'article 4 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

2. Ajout du texte suivant à la suite de l'article 4 :

« Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14). »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

23-12-315

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD POUR LE PROJET DE LA COOP SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a obtenu une aide financière de la Société du Plan Nord dans le cadre du « Fonds d'initiatives nordiques, Volet A » pour le projet d'implantation d'une coopérative de santé à Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE le début du projet et d'admissibilité des dépenses est le 15 septembre 2022 et la date de fin du projet est le 29 mars 2024 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera versée à la Ville de Lebel-sur-Quévillon selon les modalités suivantes :

Un versement final d'un montant maximal de 13 238 \$ qui représente 100 % de l'aide financière auquel pourra être ajouté le solde non versé de l'aide financière, suivant le dépôt du rapport prévu à l'Annexe B et des factures liées à la contribution de la Société. Ce rapport devra être présenté à la Société au plus tard le 3 avril 2024.

Tableau des dépenses autorisées :

Type de dépense	Coût total dépenses	Dépenses autorisées	Taux dépenses autorisées SPN (%)	Dépenses non autorisées
Salaire et honoraire pour la réalisation de l'étude de faisabilité	6 005 \$	6 005 \$	93,6 %	0 \$
Frais de déplacement (hébergement, repas et distance)	8 148 \$	8 148 \$	93,6 %	0 \$
Soutien administratif	555 \$	0 \$	0 %	555 \$
Total des dépenses	4 708 \$	14 153 \$	93,6 %	555 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE MANDATER M. Michaël Sandapen, directeur du développement économique au Comité 5000, chargé du projet Coop Santé à communiquer les informations avec la Société ;

DE MANDATER Mme Anik Racicot, directrice générale de la Ville à réaliser la reddition de compte pour le projet ;

D'AUTORISER Mme Anik Racicot, directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-12-316

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres dans le programme « Cadre pour la prévention des sinistres » (CPS) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite mettre de l'avant les recommandations de l'analyse de risques de la municipalité de Lebel-sur-Quévillon sur les feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va présenter une demande de soutien financier dans le cadre du CPS ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

QUE la Ville présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt ;

QUE la participation financière de la municipalité soit entre 21,7 % et 22,6 % des dépenses admissibles ;

QUE le maire et la direction générale ou en capacité d'agir leurs représentants légaux, soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'Entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique visant la mise en oeuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité.

23-12-317

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC) CHIBOUGAMAU-CHAPAIS POUR LA 26^E ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE NORD-DU-QUÉBEC 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Chibougamau-Chapais organise la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec 2024 dont la Ville de Matagami sera la ville hôte ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants, de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que des créateurs d'entreprises et qu'il se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national ;

CONSIDÉRANT QU'en s'associant au Défi OSEntreprendre, la Ville confirme son engagement à inspirer le désir d'entreprendre en faisant rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER le partenariat avec la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Chibougamau-Chapais pour la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec 2024 et de contribuer pour une somme de 500 \$.

23-12-318

CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - PROJET PAVILLON COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction visant à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte durement touché par la pandémie ;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2021, la ministre Andrée Laforêt du MAMH informait la Ville qu'elle pourrait bénéficier d'un montant maximal de 119 250 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que cette somme a été utilisée pour le projet de pavillon communautaire ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit produire une reddition de comptes finale avant le 31 décembre 2023 et doit entériner et confirmer par résolution la réalisation des travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour le projet du pavillon communautaire ;

D'AUTORISER la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-12-319

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU FONDS DE LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE (FJRQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a créé le Fonds de la jeune relève quévillonnaise pour soutenir nos jeunes qui se distinguent dans les domaines scolaire, sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel des projets se terminait au 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) demandes d'aide financière ont été déposées et que celles-ci ont été analysées par le comité de sélection :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière provenant du Fonds de la jeune relève quévillonnaise (FJRQ) pour le volet sportif aux candidats suivants :

Volet sportif

**M. Gabriel Morin, 1^{er} secondaire
École secondaire d'Amos, pavillon La Calypso, Amos
Volet sport études 2023-2024 - « M13 AAA Élite »
Aide pour les frais d'entraînement, de transports, de compétitions, etc.**

Montant accordé : 250 \$

**M. Étienne Morin, 4^e secondaire
École secondaire d'Amos, pavillon La Forêt, Amos
Volet sport études 2023-2024 - « M18 AA »
Aide pour les frais d'entraînement, de transports, de compétitions, etc.**

Montant accordé : 250 \$

**M. Louis-Charles Bouchard, 5^e secondaire
Polyvalente Le Carrefour de Val-d'Or
Volet sport études 2023-2024 - « M18 D1 »
Aide pour les frais d'hébergement, de transports, de compétitions, etc.**

Montant accordé : 250 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

M. Tristan Blouin, 4^e secondaire

Collège St-Bernard de Drummondville

Volet sport études de motocross 2023-2024

Aide pour les frais d'entraînement, d'entretien et réparation, achat d'équipement, etc.

Montant accordé : 500 \$

Volet scolaire

Mme Marikym Hains, Baccalauréat

Université Laval (Québec)

Projet synthèse de fin d'études au baccalauréat en design de produit

Marché Volumique – Conception de produits

Aide pour la production de produits sélectionnés par le jury.

Montant accordé : *Demande rejetée (deuxième demande en 2023)*

23-12-320

APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE SKI DE FOND 2-TEMPS AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE DE LA BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du Club de ski de fond 2-Temps dans lequel plusieurs activités sociales, sportives et touristiques se déroulent au cours de l'année nécessite des travaux de rénovation pour les portes et fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond 2-Temps a présenté une demande de subvention auprès de l'ARBJ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande du Club de ski de fond 2-Temps auprès de l'ARBJ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du Québec.

23-12-321

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement n° 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 575-2021 a été modifié par les Règlements n°s 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 et que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 et que par ce jugement le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement n° 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal ;

[77] DÉCLARE le Règlement n° 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ; » ;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-322

DEMANDE DU « PAVILLON DE LA ROSE » POUR LE MAINTIEN DE L'EXEMPTION DE TAXES EN VERTU DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Pavillon de la Rose a présenté en 2014 une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes municipales pour son bâtiment de la place Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a fixé au 31 mars 2014 l'entrée en vigueur de cette reconnaissance et que cette décision fait l'objet d'une révision tous les 10 ans en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale demande l'opinion de la Ville à l'égard de reconduction de cette reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'INFORMER la Commission municipale que la Ville ne s'oppose pas à la révision d'exemption de taxes du Pavillon de la Rose excluant la partie de l'immeuble correspondant au local à louer situé au rez-de-chaussée.

23-12-323

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir par résolution le calendrier des séances ordinaires avant le début de la nouvelle année et qu'un avis public doit en être donné du contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 les mercredis comme suit :

10 janvier 2024	10 juillet 2024
14 février 2024	14 août 2024
13 mars 2024	11 septembre 2024
10 avril 2024	9 octobre 2024
8 mai 2024	13 novembre 2024
12 juin 2024	11 décembre 2024

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

23-12-324

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis d'indexation a été publié dans la Gazette officielle du Québec ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

QUE le conseil renonce à l'augmentation applicable à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'année 2023.

23-12-325

RECONNAISSANCE AUX MEMBRES DU PERSONNEL QUI CÉLÈBRENT 5 ANS DE SERVICE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des membres du personnel célèbrent cette année une étape importante de leur carrière, soit 5 ans de service au sein de la municipalité :

- Mme Anik Racicot
- Mme Karine Lafrenière
- Mme Martine Pilon
- M. Patrick Dumont

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'apport important de leur contribution au travail et désire exprimer toute sa reconnaissance pour ces années de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE FÉLICITER les employés qui célèbrent 5 ans de service en 2023 et d'exprimer des remerciements pour l'excellence de leur travail au sein de notre municipalité.

23-12-326

APPUI À LA BOUTIQUE 4 ÉPINGLES LA DÉSIGNANT COMME COMMERCE ESSENTIEL À LA VITALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la Boutique 4 Épingles a mis son commerce en vente ;

CONSIDÉRANT QUE la Boutique 4 Épingles est établie depuis plus de 15 ans et qu'elle offre un service important dans la communauté quévillonnaise ;

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes entrepreneurs désirent acquérir ce commerce ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ce commerce à Lebel-sur-Quévillon s'inscrit dans la stratégie de vitalité socioéconomique de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon appuie leur projet d'achat et désigne la Boutique 4 Épingles comme service essentiel à la vitalité de la communauté quévillonnaise.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-12-327

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AVANTAGES)

CONFORMÉMENT à l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matières municipales* et à l'article 6.5 du règlement n° 319 de la Ville, la greffière doit déposer le registre public qui contient les déclarations pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir rien reçu en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Blain, appuyé par Linda Audet et résolu unanimement de :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière du registre des déclarations de réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal pour l'année 2023.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de novembre 2023.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de novembre 2023.

INSCRIPTION

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de novembre 2023.

INSCRIPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 6 citoyens sont présents dans la salle et 2 citoyens en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- Service sécurité incendie - Achat de motoneige
- Dossier château d'eau
- Service d'un notaire à Lebel-sur-Quévillon vs Comité développement
- Rémunération et allocation des élus municipaux
- Remerciements d'un citoyen au conseil municipal pour 2023

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumisees par le public de vive voix.

23-12-328

RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 21 h.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-12-296 à 23-12-328 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 14^e jour du mois de décembre 2023.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière